

Convention avec le client

Certificat de Placement Garanti (CPG)



Pour les CPG détenus dans un compte de placement collectif dans un régime d'épargne collectif de RBC®

Définition

Dans la présente convention, veuillez prendre note de ce qui suit : « **vous** », « **vos** » et « **votre** » désignent la personne titulaire d'un CPG détenu auprès de la Banque Royale du Canada ou de la Société Trust Royal du Canada ou, au Québec, de la Compagnie Trust Royal. Si vous détenez un CPG conjointement avec d'autres personnes, les termes « **vous** », « **vos** » et « **votre** » renvoient à chacun de vous et chacun de vous accepte individuellement et conjointement les conditions de la présente convention.

Précision générale

La présente convention établit les conditions selon lesquelles vous pouvez détenir un CPG dans votre compte de placement collectif d'un régime d'épargne collectif de RBC. En effectuant un dépôt sous forme de CPG chez nous, vous confirmez avoir reçu la présente convention et en avoir accepté les modalités.

Propriété du compte et signataire autorisé

Quand vous ouvrez un compte de placement collectif chez nous, vous nous indiquez le nom des titulaires du compte. Tout CPG placé dans le compte de placement collectif est détenu au nom du ou des titulaires de ce compte de placement collectif et ***n'importe lequel d'entre vous est autorisé à signer. Autrement dit, chacun de vous pourra, sans prévenir les autres, retirer des fonds d'un CPG dans ce compte de placement collectif, apporter les modifications que nous autorisons en matière de CPG et nous donner toute autre directive à propos du CPG.***

Avis de confirmation

Nous vous enverrons un avis de confirmation une fois que nous aurons reçu des instructions de votre part pour placer un CPG dans votre compte de placement collectif. Il indique les détails du dépôt, y compris le montant du capital, son terme et, s'il s'agit d'un CPG porteur d'intérêts avec un taux d'intérêt fixe pour la durée, les intérêts prévus à l'échéance ou la façon dont les intérêts sont calculés.

Paielements et renouvellement

Les intérêts portés à un CPG dans votre compte de placement collectif seront conservés avec votre CPG lorsque des intérêts devront être payés. Nous vous verserons à l'échéance le capital et les intérêts accumulés, mais nous les placerons entre-temps dans le compte de placement collectif sous forme de dépôt d'épargne, ou nous renouvelerons le CPG conformément à vos directives.

Intérêts

Les intérêts d'un CPG se calculent en incluant le premier jour du placement mais pas le dernier.

Directives de paiement et de renouvellement

Vous pouvez nous faire part de vos directives concernant le dépôt, le renouvellement ou le réinvestissement, auxquels cas toutes les opérations sont effectuées dans votre compte de placement collectif, en communiquant avec nous par écrit, par téléphone, par Internet ou par l'entremise d'un de nos représentants en succursale.

Renouvellement automatique

Nous renouvelons automatiquement un CPG à l'échéance si vous ne nous donnez pas d'autres directives. Le terme sera alors de un an. Le taux d'intérêt du CPG renouvelé est celui que nous offrons sur les CPG comparables à la date du renouvellement. Si vous avez procédé en ligne à l'achat de votre CPG initial ou à la mise à jour de vos instructions de renouvellement, le taux d'intérêt pourrait alors inclure tout taux spécial ou bonifié offert, s'il y a lieu, pour les opérations en ligne au moment du renouvellement. Les autres caractéristiques du CPG renouvelé seront identiques à celles du CPG initial. Si nous n'offrons plus le même type de CPG, nous le renouvelons comme un CPG remboursable d'un an. Vous avez le droit d'annuler un CPG renouvelé dans les dix jours ouvrables suivant la date d'émission (renouvellement) ; dans ce cas, le capital vous sera remboursé, mais pas l'intérêt accumulé entre l'émission et la date d'annulation.

Transfert

Votre CPG est transférable et, si vous nous le demandez, nous vous donnerons la marche à suivre pour le transférer à un tiers. Lorsque vous avez transféré un CPG, nous traiterons le ou les nouveaux titulaires comme s'il s'agissait de vous, aux fins de la présente convention.

Nous pouvons prélever, sans préavis, tout montant que vous nous devez à même le CPG. Si le CPG a plusieurs titulaires, nous pouvons, sans préavis, prélever tout montant que l'un de vous nous devez à même le CPG.

Banque Royale du Canada

Convention avec le client – Certificat de Placement Garanti (CPG)

Pour les CPG détenus dans un compte de placement collectif dans un régime d'épargne collectif de RBC

Assurance dépôts

Banque Royale du Canada et ses affiliées, Société Trust Royal du Canada, Compagnie Trust Royal et Société d'hypothèques de la Banque Royale, sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Un Certificat de placement garanti (CPG) déposé auprès de l'une de ces institutions et payable au Canada est éligible à la protection d'assurance-dépôts de la SADC. Pour plus d'informations, incluant les conditions d'éligibilité à la protection d'assurance-dépôts, veuillez communiquer directement avec la SADC à l'adresse courriel info@sadc.ca ou par téléphone au 1 800 461-7232. **Québec seulement** : Un CPG déposé auprès de Compagnie Trust Royal ou de Société d'hypothèques de la Banque Royale constitue un dépôt au sens de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts.

Déposant survivant

Cette disposition ne s'applique pas aux CPG conjoints établis dans une succursale au Québec, peu importe votre lieu de résidence.

Un compte CPG qui a plusieurs titulaires comporte une clause relative au gain de survie. Autrement dit, si vous détenez le compte conjointement avec d'autres personnes et que l'un de vous décède, le ou les survivants deviennent automatiquement le ou les titulaires enregistrés du CPG. Si l'un de vous décède : a) nous attendons des autres titulaires qu'ils nous en informent ; b) nous modifierons nos dossiers pour établir que le ou les survivants sont les propriétaires des CPG placés dans ce compte ; c) le ou les survivants pourront laisser le CPG en l'état jusqu'à l'échéance ou demander le remboursement du CPG et des intérêts éventuels.

Modification de la convention

Nous pouvons apporter des modifications à la présente convention à tout moment. Le cas échéant, nous vous aviserons avant que les modifications ne prennent effet.